



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**24 AVRIL 2023**

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-quatrième jour d'avril de l'an deux mille vingt-trois (2023-04-24), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Daniel Bélanger, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice.

### **ABSENCE MOTIVÉE**

- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

### **23-04-066 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 avril 2023, tel que modifié par les points suivants :

#### **Retraits :**

3.7 : Octroi de mandat du cours d'eau Fossé du Lac;

4.2 : Renouvellement des modalités de gestion 2023 – 2025 des fonds locaux d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **23-04-067 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 27 mars 2023 a été remise à chacun des membres;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 27 mars 2023 soit adopté tel que soumis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-04-068** **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR  
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE  
LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE**

**CONSIDÉRANT** que la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté des modifications à son règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et un règlement relatif à la démolition d'immeubles, les 13 mars et 3 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** soient approuvés le règlement numéro 318-10-2023 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

(PIIA) et le règlement numéro 358-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Paroisse de Saint-Sulpice, règlements adoptés les 13 mars et 3 avril 2023.

**QUE** les règlements numéros 318-10-2023 et 358-2023, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date 14 avril 2023 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-04-069** **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR  
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE  
LA PAROISSE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a adopté par résolution, le projet particulier numéro 7-2023 et des modifications à son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 11 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que ladite résolution et ledit règlement d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que cette résolution et ce règlement sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

11632



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soient approuvés la résolution numéro 2023-04-0201 de la Ville de L'Assomption adoptant le projet particulier 7-2023, et ce, selon le règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et concernant l'immeuble sis au 100, rue Thibodeau, lot 2 890 138, ainsi le règlement numéro 156-32-2023 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 156-2008 de la Ville de L'Assomption, adoptés le 11 avril 2023.

**QUE** la résolution numéro 2023-04-0201, le règlement numéro 156-32-2023, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 14 avril 2023 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-04-070**    **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR  
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE  
LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement de zonage et un règlement relatif à la démolition d'immeubles, le 11 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET**

**QUE** soient approuvés le règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles et le règlement 02-384-23-16 modifiant le règlement de zonage numéro 05-384-15 de la Ville de Charlemagne, règlements adoptés le 11 avril 2023.

**QUE** les règlements numéros 03-423-23 et 02-384-23-16, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 14 avril 2023 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-04-071**     **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR  
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE  
LA VILLE DE REPENTIGNY**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à ses règlements d'urbanisme, soit une résolution relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 11 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que ladite résolution a été analysée par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité de ladite résolution;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que cette résolution est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soit approuvée la résolution numéro CM 107-11-04-23 sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant le 47, rue De Lyon, lot 2 802 384, adoptée en vertu du règlement numéro 443 de la Ville de Repentigny, le 11 avril 2023.

**QUE** la résolution numéro CM 107-11-04-23 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 14 avril 2023 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-04-072**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE** **MANDAT POUR LA RÉDACTION DU DEVIS D'APPEL** **D'OFFRES ET ACCOMPAGNEMENT**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide destiné aux municipalités en vue d'optimiser leurs interventions sur le réseau routier local;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption s'est doté d'un premier plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en 2017;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec a confirmé l'octroi d'une aide financière au démarrage au montant de 25 000 \$ en vue de la réalisation d'un plan révisé sur les infrastructures routières locales;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption doit rédiger le devis d'appel d'offres en vue de mandater une firme d'ingénieurs qui permettra de réaliser le nouveau plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la rédaction du devis d'appel d'offres et l'accompagnement jusqu'à l'octroi du mandat concernant le plan d'intervention en infrastructures routières locales.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption retient les services de la firme France Thibault, ing., Expert conseil, pour la rédaction du devis d'appel d'offres pour le mandat à la firme d'ingénieurs, en vue de la réalisation de notre nouveau plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et l'accompagnement dans le processus de l'octroi du mandat auprès de ladite firme d'ingénieurs.

**QUE** ce mandat est pour un montant de 5 500 \$, taxes en sus.

**QUE** l'offre de services datée du 21 mars 2023 soit annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-610-00-419-00– Honoraires professionnels - PIIRL





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 18 mars au 14 avril 2023.

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 28 février 2023.

### **23-04-073 PROTOCOLE D'UTILISATION DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES SOUMISSIONS (TES) AU BUREAU DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DU QUÉBEC (BSDQ)**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption, sise au 300 A, rue Dorval, L'Assomption, Québec, J5W 3A1, requiert un code

11637



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

d'utilisateur-maître, afin de pouvoir utiliser le système informatique de transmission électronique des soumissions (TES) du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil désigne, comme « usager-maître », madame Nathalie Deslongchamps, directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, et qu'il l'autorise à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, le protocole d'utilisation de la TES.

**QUE** le conseil autorise le BSDQ à fournir à l'utilisateur-maître ainsi désigné le code d'utilisateur-maître et le mot de passe permettant d'accéder à la TES.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-04-074** **SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION  
RELATIVE À LA MISSION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES  
INSCRITE AU PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente de collaboration a déjà été autorisée entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) et la MRC de L'Assomption, et ce, par la résolution numéro 16-06-134 lors de la séance du 22 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) est responsable de la mission des activités



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

économiques inscrite au Plan national de la sécurité civile (PNSC) du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette mission vise à réduire les impacts économiques lors d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes;

**CONSIDÉRANT** qu'elle vise également à favoriser la reprise de leurs activités économiques et à assurer le maintien des emplois;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) a soumis une entente de collaboration, et ce, dans une correspondance datée du 28 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'entente actuelle a pris fin le 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de cette nouvelle entente de collaboration entre le ministère de l'Économique, de l'Innovation et des Exportations et la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, à signer l'entente de collaboration aux actions et mesures auprès des entreprises touchant le volet des activités économiques inscrites au Plan national de la sécurité civile (PNSC) du gouvernement du Québec.

**QUE** cette entente de collaboration entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) et la MRC de L'Assomption est pour une période de cinq (5) ans et se terminera le 31 mars 2028.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QUE** la MRC de L'Assomption désigne monsieur Joffrey Bouchard, occupant la fonction de directeur général à la MRC de L'Assomption ainsi que pour son organisme de développement économique, CieNOV, à titre de répondant pour établir la ligne de communication dans l'application de cette entente de collaboration aux actions et mesures auprès des entreprises touchant le volet des activités économiques inscrites au Plan national de la sécurité civile (PNSC) du gouvernement du Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **23-04-075 ENTENTE SPÉCIALE – VACANCES ACCUMULÉES**

**CONSIDÉRANT** que le cahier des conditions de travail en vigueur en 2022 s'applique aux employés et cadres de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que ledit cahier des conditions de travail prévoit les dispositions applicables aux vacances annuelles;

**CONSIDÉRANT** que la charge de travail touchant les services administratifs et la direction générale s'est accrue en raison de divers mandats ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation n'a pu permettre d'écouler l'ensemble des banques de vacances de l'année 2022 – 2023 pour ces services;

**CONSIDÉRANT** que des ententes sont intervenues avec les employés visés par cette mesure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soient remboursées à la directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe 68 heures de la banque de vacances pour la période 2022 – 2023, selon le taux applicable à sa fonction, et de reporter le solde de 41.75 heures sur la banque 2023 – 2024.

**QUE** le solde de 68 heures de vacances en date du 30 avril 2023 de notre contrôleur financier soit reporté sur sa banque de vacances de la période 2023 - 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment. (Postes budgétaires numéros 1-02-130-00-199-00 – Vacances courues).

**23-04-076**    **CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ASSOMPTION**  
**SOUPER DU PRÉFET**

**CONSIDÉRANT** que la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption tient annuellement le souper du préfet.

**CONSIDÉRANT** que cet événement se tiendra au Cégep de Lanaudière à L'Assomption, le 17 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** l'importance de sensibiliser et de mobiliser la communauté des affaires et des partenaires de l'ensemble du territoire de nos initiatives économiques et de notre positionnement;

**CONSIDÉRANT** que pour cet événement, l'emphase a été mise sur l'ensemble du territoire, sous le thème « Entre métropole et Lanaudière »;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer notre participation financière à cet événement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la MRC de L'Assomption autorise et confirme sa participation financière à la tenue du souper du préfet à la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption du 17 mai 2023.

**QUE** soit réservée une enveloppe budgétaire maximale de 7 000 \$ pour cet événement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-493-00 - Réception).

**23-04-077**

### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ** **RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente relative au Fonds régions et ruralité est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de L'Assomption, le 31 mars 2020;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que cette entente prévoit les modalités relatives à la production du rapport d'activités et à la reddition de comptes;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté les priorités d'intervention 2022 – 2023 de son territoire par sa résolution 22-01-026 lors de sa séance du 26 janvier 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit adopté le rapport d'activités en lien avec le Fonds régions et ruralité et couvrant l'année civile 2022.

**QUE** ledit rapport d'activités 2022 fasse partie de la présente résolution comme si au long récité.

**QUE** soit autorisée l'administration à produire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la reddition de comptes pour l'année 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-04-078** **APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026**

**CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

**CONSIDÉRANT** que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

**CONSIDÉRANT** la capacité de la Ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil des maires de la MRC de L'Assomption appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la MRC de L'Assomption participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-04-079**

### **APPUI À LA MRC ANTOINE LABELLE** **AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN ET LA MISE À JOUR EN** **MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro AG-012-01-2023 de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi en appui à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, concernant l'aide financière pour le soutien et la mise à jour en matière de cybersécurité, qui se lit comme suit :

**CONSIDÉRANT** que la MRC d'Antoine-Labelle a subi une attaque informatique et que cela a occasionné des coûts importants;

**CONSIDÉRANT** qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

**CONSIDÉRANT** que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatique afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

**CONSIDÉRANT** que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

***CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;*

***CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;*

***EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé unanimement résolu de :*

***D'APPUYER** la MRC d'Antoine-Labelle et de demander au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et aux MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;*

***CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption est en accord avec les énoncés de la résolution numéro AG-012-01-2023 de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi;*

***EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :***

***QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.*

***QUE** le Conseil des maires appuie la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en demandant au gouvernement du Québec de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et aux municipalités régionales de comté de mettre, entre*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession.

**QUE** la MRC de L'Assomption transmette la présente résolution au gouvernement du Québec et pour leur appui aux MRC du Québec, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-04-080** **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA TABLE RÉGIONALE DU SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES**

**CONSIDÉRANT** que la Table régionale du soutien à l'autonomie des personnes âgées du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière travaille auprès desdites personnes âgées de la région de concert avec divers partenaires;

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière procède à actualiser la liste des participants à ladite table;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'inscription du représentant de la MRC de L'Assomption au sein de cette table.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption, soit désigné pour représenter la MRC de L'Assomption au sein de la Table régionale du soutien à l'autonomie des personnes âgées.

**QUE** soit également désigné monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny, pour agir à titre de substitut.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-04-081**    **AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**  
**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est membre de l'Agence des forêts privées de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption doit désigner un représentant élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal lors des assemblées des membres de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit nommé monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, pour agir à titre de représentant élu de la MRC de L'Assomption aux assemblées des membres de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit également nommé monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption, pour agir à titre de substitut.

**QUE** soit autorisé le versement de la cotisation annuelle 2022 – 2023 au montant de 100 \$ à cet organisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494-00 – Cotisations).

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**23-04-082**    **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette séance est levée à 17 : 05 heures.

---

Sébastien Nadeau,  
Préfet

---

Nathalie Deslongchamps, OMA  
Greffière-trésorière adjointe